

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 novembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, José Thivierge, conseiller, Pascal Houle, conseiller, Pierre Côté, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : Raymonde Côté, conseillère.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2024-11-387

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé :

- de radier l'item 7.1 « Propriété du 710, rue Martin - Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout »;
- d'ajouter les sujets suivants à l'item 11 « *Autres sujets* » et de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance :
 - 11.1 Service internet et de téléphonie;
 - 11.2 Demandes du syndicat;
- que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

1. Ouverture

1.1 Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Première période de questions

3.1 Période de questions concernant l'ordre du jour

4. Administration

4.1 Adoption des procès-verbaux

4.2 Suivi des dernières séances

4.3 Dépenses autorisées

- 4.4 Sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés, factures à payer
- 4.5 Rapports des différents comités
- 4.6 Amendements et rapport budgétaires
- 4.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.8 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
- 4.9 Date de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025
- 4.10 Nomination de conseillers sur certains organismes ou comités
- 4.11 Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint - Fin de la période de probation
- 4.12 Règlement numéro 2024-10-1006 - Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 4.13 Règlement numéro 2024-07-998 - Emprunt temporaire
- 4.14 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une langue que la langue officielle
- 4.15 Avis de motion - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Wickham
- 4.16 Dépôt du projet de règlement numéro 2024-12-1008 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Wickham »
- 4.17 Demande à la Caisse Desjardins des Chênes

5. Sécurité publique

- 5.1 Aucun

6. Transport

- 6.1 Offre d'emploi - Camionneur-patrouilleur - Remplacement temporaire
- 6.2 Camionneur-Patrouilleur - Engagement de Bernard Arcand et de Guy Parent
- 6.3 Déneigement des trottoirs hiverns 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 - Adjudication du contrat
- 6.4 Ministère des Transports - Offre de contrat - Balayage de la chaussée
- 6.5 Balayage des rues 2025, 2026 et 2027 - Adjudication du contrat
- 6.6 Sécurité sur la route 139 - Demande au Ministère des Transports

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Item radié

8. Santé et bien-être

- 8.1 Office d'Habitation Drummond - Contribution municipale 2024
- 8.2 Municipalité ami des aînés (MADA) - Suivi du plan d'action - Création et mise sur pied du comité

9. Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination des membres
- 9.2 Demande de dérogation mineure numéro au Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur les lots 5 773 625 et 5 773 626 soit au 864 à 870, rue Blanchard
- 9.3 Demande de dérogation mineure numéro au règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 717 soit au 720, rue Boisjoli
- 9.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-09-0001 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 778 soit au 772, rue Principale
- 9.5 Demande de dérogation mineure numéro 2024-10-0006 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 815 soit au 861, rue Blanchard

10. Loisirs et culture

- 10.1 Comité de partage - Guignolée 2024
- 10.2 Emploi d'été Canada 2025
- 10.3 Jeudis en chansons - Édition 2025
- 10.4 Demande de soutien financier
- 10.5 Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés

11. Autres sujets

- 11.1 Service internet et de téléphonie
- 11.2 Demandes syndicales

12. Correspondances

- 12.1 Correspondances

13. Deuxième période de questions

- 13.1 Période de questions

14. Levée

- 14.1 Levée de la séance
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

4. ADMINISTRATION

2024-11-388

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024. Il est proposé d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi.

2024-11-389

4.3 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 313 475.89 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2024-11-390

4.4 SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 30 octobre 2024 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1er au 31 octobre 2024 158 691.11 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 31 octobre 2024 590 303.26 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 421 466.46 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1er au 31 octobre 2024 51 626.46 \$

Frais de déplacement versés et de repas remboursés
du 1er au 31 octobre 2024 465.65 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 131 996.55 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les différents comités de la Municipalité se sont rencontrés pour discuter du budget 2025 dans le but de faire éventuellement des recommandations à l'ensemble des membres du conseil.

2024-11-391

4.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2024

Il est proposé d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 portant les numéros d'écritures 202400129 à 202400133, 202400136, 202400144 et 202400148 à 202400156 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 octobre 2024 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2024 montrant un surplus de 412 458.19 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse Luce Daneau, la conseillère Raymonde Côté, le conseiller Guy Leroux, le conseiller Pierre Côté, le conseiller Pascal Houle et la conseillère Chantal Giroux, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2024-11-392

4.8 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui débiteront à 19 h 30 les jours suivants:
 - lundi le 20 janvier
 - lundi le 17 février
 - lundi le 17 mars
 - lundi le 14 avril
 - lundi le 12 mai
 - lundi le 9 juin
 - mercredi le 2 juillet
 - lundi le 18 août
 - lundi le 8 septembre
 - jeudi le 2 octobre
 - lundi le 17 novembre
 - lundi le 15 décembre
- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément au *Règlement numéro 2019-04-888* ainsi que dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-393

4.9 DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2025

Il est proposé :

- de fixer la date pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 au mercredi 18 décembre 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-394

4.10 NOMINATION DE CONSEILLERS SUR CERTAINS ORGANISMES OU COMITÉS

a) Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Il est proposé de nommer le conseiller Guy Leroux comme représentant et le conseiller Pascal Houle comme substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

b) Bibliothèque

Il est proposé de nommer le conseiller José Thivierge comme répondant auprès du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

c) Comité des travaux publics et des infrastructures

Il est proposé de nommer les conseillers Pascal Houle et Pierre Côté comme membre et le conseiller José Thivierge comme substitut pour siéger sur le comité des travaux publics et des infrastructures pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

d) Comité sécurité publique

Il est proposé de nommer le conseiller Pierre Côté et la conseillère Raymonde Côté comme membre et le conseiller Pascal Houle comme substitut pour siéger sur le Comité sécurité publique pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

e) Comité de la vie communautaire

Il est proposé :

- de nommer le conseiller Guy Leroux pour siéger sur le Comité de la vie communautaire pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025;
- que tous les élus peuvent se joindre au comité le temps d'une rencontre si la présence de membres supplémentaires est nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

f) Comité du personnel

Il est proposé de nommer la conseillère Raymonde Côté et le conseiller Guy Leroux comme membre et le conseiller Pascal Houle comme substitut pour siéger sur le Comité du personnel pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse est d'office membre de tous les comités à l'exception du Comité consultatif d'urbanisme où elle est expressément nommée.

2024-11-395

4.11 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

Attendu que Dominic Alexandre a été engagé à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA) le 21 septembre 2023;

Attendu que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA) était soumis à une période de probation de douze mois, soit du 21 septembre 2023 au 21 septembre 2024;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a évalué le travail du DGA et que cette dernière est pleinement satisfaite de la qualité du travail et du soutien fourni par le DGA;

Il est proposé de confirmer à Dominic Alexandre le poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.12 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10-1006 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 2024-10-1006 Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-07-998 décrétant des travaux de pavage de la rue Noël et un emprunt pour en payer le coût.

2024-11-396

4.13 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07-998 - EMPRUNT TEMPORAIRE

Attendu que le règlement numéro 2024-07-998 décrétant des travaux de pavage de la rue Noël et un emprunt de 317 129 \$ pour en payer le coût a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 septembre 2024;

Attendu que des dépenses seront à payer avant de procéder au financement permanent de ce règlement d'emprunt;

Attendu l'article 1093 du Code Municipal;

Il est proposé :

- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à contracter un emprunt temporaire au montant de 317 129 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant 100 % de l'emprunt autorisé au règlement numéro 2024-07-998 jusqu'à son financement permanent;
- que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins des Chênes au taux préférentiel en vigueur, soit 5.95 %;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-397

4.14 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la *Politique linguistique de l'État*, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

Il est proposé :

- d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Wickham jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);
- que la Directive de la Municipalité de Wickham remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- que cette Directive sera :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-398

4.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

Luce Daneau donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Wickham sera présenté pour adoption.

**4.16 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-12-1008 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM »**

Luce Daneau dépose le projet de Règlement numéro 2024-12-1008 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Wickham ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-12-1008

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

SÉANCES DU CONSEIL

Article 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Article 3

Le conseil siège dans la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham, ou à tout autre endroit fixé par résolution, permis par le Code municipal.

3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

1. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
2. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

Article 4

Les séances du conseil sont publiques, filmées et l'enregistrement vidéo est déposé sur le site internet de la municipalité, à moins d'un problème technique ou d'une situation hors de notre contrôle.

Article 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix et ce, par souci de transparence afin que les citoyens puissent connaître les motifs qui ont mené aux décisions.

Article 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef, ou le maire suppléant, ou, à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Il n'est pas obligatoire de publier l'ordre du jour sur le site internet de la municipalité mais, par souci de transparence, le greffier-trésorier est mandaté par le conseil de le faire minimalement 24 heures avant la séance. Le défaut d'accomplissement de ces formalités n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration
5. Sécurité publique
6. Transport
7. Hygiène du milieu
8. Santé et bien-être
9. Aménagement, urbanisme et développement
10. Loisirs et culture
11. Autres sujets
12. Correspondances
13. Deuxième période de questions
14. Levée

Article 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

Article 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Article 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans, d'aucune façon, déranger la tenue de l'assemblée.

Article 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués à moins d'une autorisation donnée par la présidence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil en s'adressant d'abord à la présidence.

La première période de questions porte sur des points à l'ordre du jour et se déroule après son adoption. S'il y a lieu, le temps inutilisé pour cette période peut être reporté à la deuxième période de questions au cours de la même séance.

La deuxième période de questions s'ouvre avant la levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, il y a une seule période de questions au point précédant la levée de la séance et seules les questions en relation avec les items à l'ordre du jour peuvent être posées à moins que le temps alloué à la période de questions ne soit pas encore écoulé et que les questions soulevées permettent de faire avancer des dossiers ou à bonifier la réflexion des élus dans leur mandat.

Article 17

Les périodes allouées aux questions sont d'une durée maximale de quinze (15) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée à la présidence. Cette dernière peut décider d'écourter une question, de passer la parole au suivant et/ou de prolonger la période de questions de manière que l'intervenant puisse terminer son tour de parole.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

Article 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

1. s'identifier au préalable;
2. s'adresser à la présidence de la séance du conseil;
3. déclarer à qui sa question s'adresse;

4. poser une question à la fois et, au besoin, une seule sous-question sur le même sujet. Redemander la parole à la présidence pour exprimer d'autres questions
5. s'adresser avec courtoisie, respect et sur un ton harmonieux tout au long de son intervention.

Article 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi la présidence peut, si elle le désire, mettre fin à cette intervention.

Article 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit. Si la réponse est différée par écrit, celle-ci sera divulguée, par souci de transparence, à la prochaine séance au point « Suivi des séances ».

Article 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission de la présidence, compléter la réponse donnée.

Article 22

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité à moins que l'intervenant fasse la démonstration qu'il s'agit bien d'une question d'intérêt municipal et que la majorité du conseil y consent.

Article 23

Toute question d'un membre du public adressée directement à la direction générale ne sera pas recevable. Celui-ci peut reformuler sa question à la présidence qui déterminera la pertinence de céder la parole à la direction générale, d'y répondre elle-même ou de laisser un autre membre du conseil le faire.

Article 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit y assister avec la plus grande discrétion et utiliser son droit de parole au moment approprié, soit à l'une ou l'autre des périodes de questions. Tout son entendu qui nuirait au bon déroulement de la séance, pourrait entraîner l'expulsion du membre du public concerné. Il appartient aussi au bon jugement de la présidence d'évaluer si des exclamations entendues sont appropriées à la situation.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle et vice et versa.

Article 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

Article 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire à la présidence de l'assemblée. Celle-ci donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 29

Les règlements sont présentés par l'élu qui en a fait la motion et le dépôt au conseil ou, à la demande de la présidence, par le greffier-trésorier. L'élu ou, s'il y a lieu, le greffier-trésorier, explique le projet au conseil avant de passer à la période de délibération et de l'adoption.

Une fois le projet de résolution présenté, la présidence doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Les résolutions sont présentées par le chef, un élu ou, à la demande de la présidence, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Que ce soit pour les résolutions ou les règlements, c'est à la présidence de formuler la proposition qui fera subséquemment l'objet du vote.

Article 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

Article 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et la présidence ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 32

À la demande de la présidence de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Article 34

Sauf pour la présidence de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Article 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

Article 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, et ce, même si ceux-ci exigeraient qu'ils y soient écrits.

AJOURNEMENT

Article 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Article 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

Article 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Toutefois, un processus différent peut s'appliquer aux élus et aux fonctionnaires en cas de manquement à l'éthique et à la déontologie.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 42

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-11-400

4.17 DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES

Attendu que depuis 1926, près de 100 ans déjà, les citoyens de Wickham ont contribué à l'enrichissement de la Caisse Alphonse Desjardins, portant le nom de Centre de service de la Caisse Desjardins des Chênes de Wickham maintenant;

Attendu que la Caisse a procédé à la conversion du centre de services de Wickham en guichet automatique en décembre 2023;

Attendu que la Caisse mettra en vente l'immeuble abritant le guichet automatique sous peu;

Attendu que la vente de cette l'immeuble générera des bénéfices;

Attendu que la municipalité souhaite augmenter la vitalité de son milieu, mais qu'elle doit faire face à des projets d'envergure prioritaires pour des infrastructures qui incombent financièrement aux contribuables wickhamois;

Il est proposé :

- de demander au conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chênes d'accorder les bénéfices issus de la vente de l'ancien Centre de services de Wickham à la Municipalité de Wickham pour que celle-ci puisse réinvestir ces bénéfices au profit de sa communauté afin de soutenir des projets locaux et de contribuer au développement et au bien-être de ses résidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

2024-11-401

6.1 OFFRE D'EMPLOI - CAMIONNEUR-PATROUILLEUR - REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Attendu l'absence d'un de nos camionneurs - préposé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout pour une durée indéterminée;

Attendu la nécessité de prévoir son remplacement pendant la saison hivernale;

Il est proposé :

- de publier une offre d'emploi pour l'engagement d'un camionneur-patrouilleur à temps plein pour un remplacement temporaire conformément à la convention collective en vigueur et de la publier dans nos différents outils de communication et sur les différents sites d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-402

6.2 CAMIONNEUR-PATROUILLEUR - ENGAGEMENT DE BERNARD ARCAND ET DE GUY PARENT

Attendu l'arrêt de travail d'un de nos camionneurs - préposé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu la nécessité de remplacer cet employé pour maintenir un service aux citoyens de qualité;

Attendu la convention collective en vigueur;

Il est proposé :

- de ratifier l'engagement de Bernard Arcand et de Guy Parent comme camionneur-patrouilleur temporaire selon leur échelon respectif;
- de les rémunérer selon les heures travaillées, et ce, jusqu'au début de la saison hivernale;
- de les rémunérer conformément à l'horaire d'hiver dès le début de la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-403

6.3 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS HIVERS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour le déneigement des trottoirs hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Il est proposé :

- d'abroger la résolution 2024-08-314;
- d'adjuger le contrat pour le déneigement des trottoirs hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à Toiture Centre-du-Québec pour le prix de 116 448 \$ avant taxes;
- que la demande de prix, le prix de Toiture Centre-du-Québec et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Toiture Centre-du-Québec;
- de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement des années concernées par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-404

6.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - OFFRE DE CONTRAT - BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu l'offre de « Marché » du ministère des Transports;

Il est proposé :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec le ministère des Transports pour le balayage de chaussée sur une distance de 4.3 kilomètres pour un montant forfaitaire annuel de 3 071.60 \$ pour une durée de trois ans à compter de 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-405

6.5 BALAYAGE DES RUES 2025, 2026 ET 2027 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour le contrat de balayage des rues 2025, 2026 et 2027;

Il est proposé :

- d'accorder à Les Entreprises Clément Forcier Inc. le contrat pour le balayage des rues pour l'année 2025, 2026 et 2027 pour le prix total de 35 522.82 \$ taxes incluses;
- que le devis d'appel d'offres, le prix de Les Entreprises Clément Forcier Inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Les Entreprises Clément Forcier Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-406

6.6 SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 139 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu la hausse marquée du nombre d'automobilistes et camionneurs circulant sur la route 139;

Attendu que plusieurs automobilistes et camionneurs ne respectent pas la limite de vitesse sur la route 139;

Attendu que la signalisation en vigueur n'est pas toujours respectée par les automobilistes et les camionneurs;

Attendu que, même en indiquant son intention, la traverse de piétons à l'intersection de la route 139 et de la rue Blanchard demeure particulièrement périlleuse;

Attendu plusieurs représentations faites auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que le conseil est d'avis que la vitesse sur la route 139 à proximité du périmètre urbain se doit d'être revue;

Attendu qu'en matière de sécurité des citoyens, le gouvernement provincial a délégué ce pouvoir aux municipalités et que nous souhaitons rendre les traverses piétonnières sécuritaires sur la route 139;

Attendu que l'ajout du feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) près de l'école est bénéfique, mais pas suffisant;

Attendu que le conseil est d'avis que l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Blanchard, 10e Rang et de la route 139 pourrait améliorer la situation;

Il est proposé :

- de transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable une copie de la présente résolution, accompagné d'une lettre de la mairesse afin de demander :
 - de diminuer la vitesse à 30 km/h de l'école Saint-Jean jusqu'au bureau de poste, minimalement de 7 h à 17 h du lundi au vendredi pendant la période scolaire;
 - d'augmenter la sécurité au coin de la rue Blanchard, du 10e Rang et de la route 139 par l'installation de feu de circulation ou minimalement d'un feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR);
 - de prolonger le trottoir existant sur la rue Blanchard jusqu'à la rue Normand;
 - d'apporter toutes autres améliorations qui diminueraient les risques d'accident et qui permettraient d'accroître la sécurité dans ce secteur.
- de transmettre une copie de la présente résolution, accompagné d'une lettre de la mairesse, au député de Johnson, André Lamontagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ITEM RADIÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-11-407

8.1 OFFICE D'HABITATION DRUMMOND - CONTRIBUTION MUNICIPALE 2024

Attendu qu'un autre budget prévisionnel 2024 a été déposé par l'Office d'habitation Drummond et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Attendu que la participation de la Municipalité passe de 8 368 \$ à 8 912 \$;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2024;

Il est proposé :

- d'autoriser un déboursé de 544 \$ à l'Office d'habitation Drummond comme contribution municipale prévisionnelle supplémentaire selon le budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-408

8.2 MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉS (MADA) - SUIVI DU PLAN D'ACTION - CRÉATION ET MISE SUR PIED DU COMITÉ

Attendu que la Municipalité de Wickham a adhéré à la démarche Municipalité amis des aînés;

Attendu que la Municipalité doit, dans le cadre de cette démarche, nommer un élu responsable des questions familles et aînés (RQFA);

Attendu que la Municipalité doit établir la composition et nommer les membres qui feront partie du comité de suivi du plan d'action MADA;

Il est proposé :

- d'autoriser à nouveau la mise sur pied d'un Comité de suivi du plan d'action MADA;
- de nommer la mairesse Luce Daneau à titre d'élu responsable des questions familles et aînés (RQFA);
- que le mandat du comité sera d'assurer le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors de la mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA;
- que le comité sera composé des personnes suivantes :

Mélanie Dugas	Représentante de la MRC de Drummond
Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité (ou la personne désignée pour la remplacer)	Responsable administratif de la Municipalité
José Thivierge	Conseiller
Luce Daneau	Élu RQFA
Poste à combler	Citoyen (aîné)

3. que le conseil mandate la direction générale afin de trouver un citoyen (aîné) pour combler le poste vacant du Comité de suivi du plan d'action MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-11-409

9.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DES MEMBRES

Attendu que le conseil doit procéder annuellement par résolution, au cours du mois de novembre, à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les mandats de quatre membres du Comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance le 1er décembre 2024;

Attendu que les 2 membres citoyens ne désirent pas renouveler leur mandat;

Il est proposé :

- de nommer sur le Comité consultatif d'urbanisme la mairesse Luce Daneau et le conseiller Pascal Houle pour des termes de 2 ans qui se termineront le 1er décembre 2026;
- de publier dans les différents outils de communication municipale un avis à l'effet que la Municipalité est à la recherche de 2 citoyens pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme et un citoyen à titre de suppléant, pour un terme qui se terminera au 1er décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 5 773 625 ET 5 773 626 SOIT AU 864 À 870, RUE BLANCHARD

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

Attendu l'avis public du 18 octobre 2024 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dq@wickham.ca avant 16 h le lundi 4 novembre 2024 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

Il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2024-10-0003 au Règlement de zonage numéro 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 625 et 5 773 626 soit au 864 à 870, rue Blanchard pour autoriser :

- l'aménagement, sur les parcelles 1 et 2, de 18 cases de stationnement, au lieu de 24 cases de stationnement, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 2, la marge de recul latéral gauche pour l'implantation d'un bâtiment principal soit de 2,3 mètres, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 2, la largeur soit de 17,7 mètres, au lieu de 19 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 4, la largeur soit de 18,4 mètres, au lieu de 19 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour les parcelles 4 et 5, 2 cases de stationnement soient localisées sur deux lots différents, au lieu d'un seul, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 5, la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment principal soit de 2,9 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 6, la profondeur soit de 25,5 mètres, aux lieux de 32 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986;
- que, pour la parcelle 6, la largeur soit de 24,4 mètres, aux lieux de 25 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986.

Le tout conformément au plan de lotissement A9871-10, minute 4311 préparée par la firme Martin Paradis, arpenteur-géomètre et à condition que l'ensemble des terrains puisse être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-411

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 717 SOIT AU 720, RUE BOISJOLI

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

Attendu l'avis public du 18 octobre 2024 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dq@wickham.ca avant 16 h le lundi 4 novembre 2024 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

Il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2024-10-0004 au Règlement de zonage numéro 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 717 soit au 720, rue Boisjoli visant à autoriser :

- que le garage attenant ait une largeur correspondant à 58,4% de la largeur du bâtiment, au lieu de 50% tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;
- que la marge latérale gauche soit de 0,85 mètre, au lieu de 3 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;
- que la marge latérale droite soit de 2,07 mètres, au lieu de 3 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;
- que les marges latérales soient de 2,92 mètres, au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;
- que la marge arrière soit de 3,17 mètres, au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-412

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-09-0001 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 778 SOIT AU 772, RUE PRINCIPALE

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure avec une condition;

Attendu l'avis public du 18 octobre 2024 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dq@wickham.ca avant 16 h le lundi 4 novembre 2024 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

Il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2024-09-0001 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 772 778 soit au 772, rue Principale visant à autoriser :

- une clôture ayant une hauteur de 3.65 mètres, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage 2024-03-986;
- l'entreposage, malgré l'absence de bâtiment principal, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986;
- l'entreposage, malgré l'absence d'usage principal sur le terrain, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986.

Le tout, conditionnel à ce que la clôture soit implantée à une distance minimale de 30 mètres de la limite avant de la propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-413

9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-10-0006 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 815 SOIT AU 861, RUE BLANCHARD

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

Attendu l'avis public du 18 octobre 2024 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dq@wickham.ca avant 16 h le lundi 4 novembre 2024 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

Il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2024-10-0006 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 815 soit au 861, rue Blanchard visant à autoriser :

- la création d'un lot non desservi correspondant à la parcelle B du plan de localisation ayant une largeur à la rue de 15 mètres, au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;

- la création d'un lot partiellement desservi correspondant à la parcelle A ayant une largeur de 33,65, au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage 2024-03-986;
- la création d'un lot partiellement desservi correspondant à la parcelle A ayant une superficie de 1500m², au lieu de 3000m², tel que prescrit par le règlement de zonage 204-03-986.

Le tout conformément au plan de localisation A3-253 minute 10036, préparé par la firme Dubé arpenteur-géomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-11-414

10.1 COMITÉ DE PARTAGE - GUIGNOLÉE 2024

Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2024;

Il est proposé :

- d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 \$ au Comité de Partage de Wickham comme don pour la préparation de paniers de Noël pour les familles démunies de Wickham;
- d'autoriser, lors de la guignolée du 7 décembre 2024, que les employés municipaux qui seront bénévoles utilisent les camions de voiries afin d'augmenter la visibilité des bénévoles sur la route 139;
- d'autoriser environ 10 heures de temps d'homme des cols bleus si cela s'avérait nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-415

10.2 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025

Il est proposé :

- que la Municipalité de Wickham accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 » pour l'engagement de personnel pour le camp de jour été 2025;
- que Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée au nom de la Municipalité de Wickham à signer tout document officiel concernant ce projet avec le gouvernement du Canada;
- que la Municipalité de Wickham s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-416

10.3 JEUDIS EN CHANSONS - ÉDITION 2025

Attendu l'appel de candidatures de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme d'assistance financière les Jeudis en chansons édition 2025;

Attendu que la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec est d'un maximum de 75 % des coûts admissibles du projet jusqu'à un maximum de 1 000 \$ sous réserve de disponibilité de fonds;

Il est proposé :

- de déposer auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste-Baptiste du Centre-du-Québec une demande d'aide financière pour les Jeudis en chansons édition 2025 et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents;

- de prévoir un budget de 500 \$ pour la tenue de cette activité en 2025;
 - de nommer la mairesse, Luce Daneau, pour coordonner l'activité.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-417

10.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Attendu que le conseil a reçu une demande de soutien financier pour un jeune de la Municipalité sélectionné pour représenter le Canada dans un tournoi de soccer international en 2025;

Attendu que le conseil reconnaît l'importance de soutenir les jeunes talents et les initiatives sportives, mais qu'il ne peut les soutenir financièrement de façon individuelle;

Il est proposé :

- de refuser la demande de soutien financier;
- d'informer le demandeur que le conseil municipal lui offre de la visibilité dans le prochain « Info Wickham » afin d'encourager les citoyens de Wickham à le supporter dans ce tournoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-418

10.5 MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS

Le conseiller, Guy Leroux, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisque le point le concerne personnellement. Il s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la salle.

Attendu que dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, souhaite décerner la Médaille pour les aînés à des personnes de la région;

Attendu que le conseil est d'avis de présenter des candidatures;

Il est proposé :

- de présenter la candidature de Guy Leroux dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec;
- de leur rembourser leurs frais de déplacement pour se rendre à la cérémonie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller, Guy Leroux, revient.

11. AUTRES SUJETS

2024-11-419

11.1 SERVICE INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE

Attendu l'offre de services reçue de Cooptel pour un contrat de 60 mois;

Attendu que le coût mensuel des services offerts par Cooptel sera de 684.31 \$ taxes incluses;

Il est proposé :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer un contrat de 60 mois avec Cooptel pour desservir en internet et/ou en téléphonie le Centre communautaire (Hôtel de ville, bureau de la mairesse, salle, Médiathèque, local des patineurs et local de la FADOQ), l'usine d'épuration, les puits A & B, le garage municipal, la caserne ainsi que l'enseigne numérique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 DEMANDES SYNDICALES

Attendu la demande du syndicat de faire de l'horaire d'été l'horaire régulier tout au long de l'année;

Attendu la demande du syndicat de rouvrir la convention collective afin d'ajuster les clauses salariales;

Il est proposé :

- de modifier les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville comme suit :
 - lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;
 - vendredi : 8 h à 13 h;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse à signer une lettre d'entente avec le syndicat afin de :
 - a. modifier l'horaire de travail des cols blancs et de l'inspectrice au réseau d'aqueduc et d'égout afin de leur permettre de compléter leur 35 heures en travaillant 5 jours par semaine, entre 7 h 30 et 17 h à l'exception du vendredi où ils pourront terminer à 13 h;
 - b. modifier l'horaire de travail des employés aux travaux publics, pendant l'horaire d'été seulement, afin de leur permettre de compléter leur 40 heures en travaillant 5 jours par semaine, entre 7 h 30 et 17 h 30 à l'exception du vendredi où ils pourront terminer à 13 h;
 - c. de spécifier que l'horaire modifié de chaque employé est sujet à l'approbation du supérieur immédiat et exclus les cas d'urgence, les travaux d'entretien planifiés et les ouvrages incluant un fournisseur externe pouvant mener à une modification de l'horaire par la direction;
- d'informer le syndicat que le conseil refuse la demande de réouverture de la convention collective pour ajuster les clauses salariales. Les clauses salariales resteront en vigueur selon les termes actuels de la convention collective jusqu'à la prochaine période de négociation prévue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. CORRESPONDANCES

12.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1er au 31 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

14. LEVÉE

2024-11-421

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé que la présente séance soit levée à 21 h 18. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.